



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION  
ALLEE DES MATTES DU GUA  
ETLE STATIONNEMENT  
COTÉ ALLEE DES MATTES DU GUA (SUR CINQ PLACES DE PARKING)  
(AU DROIT DES TRAVAUX  
SITUÉS AU N°60 BOULEVARD FRANCK LAMY)  
LE VENDREDI 16 FEVRIER 2024PL/BM  
APM 24/0246

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SAS NOTRE MAISON (sigle : NM) (SIRET N° 329 746 069 00031), sise au n°9 boulevard du 8 Mai 1945 à 16000 ANGOULEME, en date du 8 février 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** *Dans le cadre des travaux de maçonnerie concernant le projet de construction d'une habitation au droit du n°60 boulevard Franck Lamy (PC N°173062100094 – Lionel CARLIER), l'entreprise NOTRE MAISON (16000 ANGOULEME) sera autorisée à occuper un espace de stationnement côté allée des Mattes du Gua (sur cinq places de parking), lors de la livraison de matériaux et coulage béton, au droit du n°60 boulevard Franck Lamy, le vendredi 16 février 2024, de 08h00 à 18h00.*

**ARTICLE 2 :** *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, côté allée des Mattes du Gua (sur cinq places de parking), au droit du chantier situé au n°60 boulevard Franck Lamy, le vendredi 16 février 2024, de 08h00 à 18h00.*

*- cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement des camions de chantier de l'entreprise et de livraison.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation sera temporairement perturbée et la chaussée rétrécie, allée des Mattes du Gua, au droit du chantier situé au n°60 boulevard Franck Lamy, le vendredi 16 février 2024, de 08h00 à 18h00.*

**ARTICLE 4 :** *Les pré-signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise de transport, et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

*- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché par l'entreprise.*

**MISE EN LIGNE LE 12-02-2024**

*ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :*

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :*
- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros*
  - supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros*
  - au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 8 février 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 février 2024